

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

Porto-Novo, le 27 JAN 1960

1960

PRESIDENCE DU CONSEIL

SOMMAIRE :

Décret portant dési-
gnation du siège du
Conseil Général de
la Région Nord-Ouest-

DECRETS DU PREMIER MINISTRE

ANNEE 1960 -1- N° 17 / PCM

29 Janvier 1960

LE PREMIER MINISTRE,

VU la Loi N° 59-3 du 15 Février 1959 portant Constitu-
tion de la République du Dahomey ;

VU la Loi organique n° 59-35 du 31 Décembre 1959 por-
tant institution et organisation des Conseils Généraux, notam-
ment en son article 25 ;

DECRETE :

ARTICLE 1er. - Le Conseil Général de la Région Nord-Ouest siégera
à Natitingou.

ARTICLE 2. - Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution
du présent Décret qui sera enregistré, et publié au Journal
Officiel. /.-

AMPLIATIONS :

P.C.M.	15
M.I.	3
Ass.Légis.	1
S.G.C.M.	3
Cercles	3
J.O.R.D.	1

Hubert M A G A